
INSTALLATION DU CONSEIL DE LA PROTECTION SOCIALE DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS - CPSTI

Nouvelle confiscation de la parole des artisans, des commerçants et des professionnels libéraux

COMMUNIQUÉ DE PRESSE N° 19.01.01

8 janvier 2019

Contacts presse

U2P

Jean-Côme Delerue

01 47 63 31 31

06 77 64 40 78

jcdelerue@u2p-france.fr

Oscar Dassetto

01 47 63 31 31

06 73 19 57 64

odassetto@u2p-france.fr

Sous l'impulsion du Président de la République, le gouvernement a décidé de réformer le RSI.

Dans cette perspective, l'U2P avait fixé deux priorités : le maintien d'une gestion et de conditions financières spécifiques aux travailleurs indépendants ; l'instauration d'une gouvernance permettant une fidèle représentation des travailleurs indépendants.

Conformément à cette réforme, ce 8 janvier a eu lieu l'Assemblée générale constitutive du CPSTI au cours de laquelle les statuts ont été adoptés et les membres du Bureau désignés.

Alors que le nouveau régime aurait nécessité une gouvernance partagée, le Medef et la CPME en ont décidé autrement en faisant obstacle à l'U2P, l'organisation de loin la plus représentative des travailleurs indépendants.

C'est une nouvelle et funeste illustration de la tendance des organisations représentants les grandes et moyennes entreprises à confisquer la parole des artisans, des commerçants, des professionnels libéraux, et globalement des TPE, afin de protéger leurs intérêts.

Ainsi, l'U2P conteste le manque de prise en considération d'un grand nombre de citoyens et d'entreprises de proximité qui contribuent pourtant fortement à la croissance, à l'emploi et à la vie des territoires.

Dans ce contexte, l'U2P surveillera de très près la gestion du CPSTI et défendra fermement les vrais intérêts des artisans, des commerçants et des professionnels libéraux. Elle s'attachera à garantir aux travailleurs indépendants un service de proximité efficace pour leur protection sociale, et rappellera une revendication particulièrement légitime : que l'assiette des cotisations sociales des TI repose uniquement sur leurs revenus et non plus sur la part des bénéfices réinvestis dans l'entreprise.

L'U2P – Union des entreprises de proximité – est l'une des trois grandes organisations patronales françaises. Elle représente 2,3 millions d'entreprises dans les secteurs de l'artisanat, du commerce de proximité et des professions libérales, soit les 2/3 des entreprises françaises et réunit 5 organisations qui représentent ces catégories d'entreprises : la CAPEB (bâtiment), la CGAD (alimentation et hôtellerie restauration), la CNAMS (fabrication et services), l'UNAPL (professions libérales), et la CNATP (travaux publics et paysage) en tant que membre associé.